



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation de Madame la Députée Fabienne Despot - Gouvernance du CHUV

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel de l'interpellation

*"Haut fonctionnaire de l'Etat, le professeur Pierre-François Leyvraz, directeur général du CHUV, a cru devoir venir à la rescousse de son patron, le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, dans un article du *Matin Dimanche*, le 29 janvier 2011. Dans cet article, le directeur général du CHUV s'en prend aux cliniques privées accusées notamment "de vider de manière déloyale l'hôpital universitaire de ses meilleurs éléments." L'argument ne tient pas. Les réactions que Pierre-François Leyvraz a déclenchées sur le blog du *Matin Dimanche* le montrent bien. C'est simplement une manière, à peine voilée, d'appuyer Pierre-Yves Maillard à la suite du refus du Grand Conseil d'entrer en matière sur la révision de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public et des réseaux de soins. L'attaque contre le secteur privé de la santé a de quoi surprendre de la part de M. Leyvraz, qui était encore, il y a peu, directeur de l'Hôpital orthopédique de la Suisse romande, qu'il était fier de présenter comme un hôpital "privé". Mais ce qui surprend le plus, à lire les commentaires qu'a provoqués son article, dont certains émanent manifestement de collaborateurs du CHUV, c'est le nombre de fonctions que Pierre-François Leyvraz remplit dans l'établissement qu'il dirige. C'est pourquoi je souhaite que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes :*

1. Est-il exact qu'en dehors de ses fonctions de directeur général, Pierre-François Leyvraz exerce également la fonction de chef du Département de l'appareil locomoteur ?
2. S'il est exact que Pierre-François Leyvraz remplit des fonctions à plusieurs niveaux hiérarchiques de l'institution, le Conseil d'Etat juge-t-il cette situation conforme à une bonne gouvernance ?
3. Est-il exact que Pierre-François Leyvraz continue d'exercer une activité opératoire au sein du CHU particulier auprès d'une clientèle dite "privée" ?
4. Si tel est bien le cas, quel temps y consacre-t-il et quel revenu en tire-t-il ?
5. Est-il exact que Pierre-François Leyvraz est présent dans les instances d'une entreprise de développement d'implants en orthopédie, implants qui sont ou pourraient être commandés par le CHUV ?
6. Si tel est bien le cas, cette situation n'est-elle pas problématique en termes de potentiels conflits d'intérêts ?

Certaine que le Conseil d'Etat, au vu de la transparence à laquelle il se montre très attachée, souhaitera répondre le plus complètement possible à ces quelques questions, je l'en remercie par avance."

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris acte des questions de l'interpellatrice et y répond comme suit:

1. Est-il exact qu'en dehors de ses fonctions de directeur général, Pierre-François Leyvraz exerce également la fonction de chef du Département de l'appareil locomoteur ?

Il est exact que M. Leyvraz a gardé la fonction de chef du département de l'appareil locomoteur, conformément à la décision du conseil d'Etat du 27 juin 2007.

2. S'il est exact que Pierre-François Leyvraz remplit des fonctions à plusieurs niveaux hiérarchiques de l'institution, le Conseil d'Etat juge-t-il cette situation conforme à une bonne gouvernance ?

Au moment de l'engagement du Professeur Leyvraz en qualité de directeur général du CHUV, le Conseil d'Etat a accepté qu'il garde la direction du département de l'appareil locomoteur qui venait d'être créé.

Le Conseil d'Etat prend acte que M. Leyvraz remettra cette chefferie de département à l'un des chefs de service du département de l'appareil locomoteur dans un délai de 2 ans.

Il estime que le cumul de fonctions n'a posé aucun problème.

3. Est-il exact que Pierre-François Leyvraz continue d'exercer une activité opératoire au sein du CHUV, en particulier auprès d'une clientèle dite "privée" ?

Il est exact que, conformément à la décision de nomination du 27 juin 2007, (annoncée à la presse immédiatement - communiqué de presse du 30 mai 2008), M. Leyvraz conserve une activité de deux demi-journées par semaine.

4. Si tel est bien le cas, quel temps y consacre-t-il et quel revenu en tire-t-il ?

Il opère le lundi de 7 :30 à 13 :00 (un à deux cas selon la difficulté) et consulte le vendredi matin de 8 :00 à 12 :00.

Ses revenus complémentaires ont été inférieurs aux revenus générés par cette activité. D'autre part, M. Leyvraz gagne moins, tout compris, comme directeur général que quand il était chef de service et ses revenus cumulés le situent aujourd'hui au 9ème rang des salaires garantis aux médecins du CHUV.

5. Est-il exact que Pierre-François Leyvraz est présent dans les instances d'une entreprise de développement d'implants en orthopédie, implants qui sont ou pourraient être commandés par le CHUV ?

Suite à ses travaux de recherche conduits notamment avec la Fondation de soutien à l'hôpital orthopédique de la Suisse romande et l'EPFL, il est l'inventeur avec l'ingénieur Vincent Leclercq, de deux prothèses du genou innovantes : la prothèse First et la prothèse First évolution.

Ces prothèses sont produites par la société Symbios SA à Yverdon, originellement spécialiste des prothèses de hanche. Cette société a reçu, en 2008, le prix du Swiss Venture Club pour son dynamisme à l'exportation celle-ci étant due, pour partie, à notre prothèse du genou, exportée dans toute l'Europe (2000 implants en 2010).

Cette société compte 120 collaborateurs.

Ces prothèses sont au bénéfice du marquage CE. Le service OTR pose ces dernières dans le cadre d'études cliniques prospectives agréées par la commission d'éthique. La prothèse First est facturée CHF. 3'890.- (hors taxes) alors que la prothèse américaine utilisée auparavant était facturée au CHUV CHF. 4'000 (hors taxes).

A ce jour, les résultats qui sont suivis dans un registre prospectif d'implants, sont équivalents voire, sur certains aspects, meilleurs que ceux des autres implants disponibles aujourd'hui sur le marché.

6. Si tel est bien le cas, cette situation n'est-elle pas problématique en termes de potentiels conflits d'intérêts ?

M. Leyvraz n'appartient à aucune des structures de Symbios. Il n'a pas d'action dans cette entreprise et entretient avec cette dernière des relations uniquement scientifiques et académiques, au titre de consultant fondé sur un contrat avec le CHUV soumis aux organes et aux règles de contrôles usuels.

Ce contrat prévoit que 3.5% du produit de la vente de toutes les prothèses First et First Evolution sont respectivement distribués comme suit : 2% alimentent le fonds de service de l'OTR, 0.5% reviennent à une collaboratrice du CHUV qui suit le registre prospectif évoqué plus haut et M.Leyvraz touche 1%.

Ce 1% est intégré à son revenu. Il est de l'ordre de 5% de son revenu global.

La Convention entre le CHUV, la Fondation de soutien à la Recherche dans le domaine de l'orthopédie-traumatologie et Symbios est rédigée de telle sorte que le CHUV n'a aucune obligation d'utiliser la prothèse First en dehors d'indications médicales précises et est laissée au libre-arbitre de l'opérateur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .